

## COMITE SYNDICAL DU 13 décembre 2022

### Compte rendu

**Présents :** Mr ANTOINE ; Mr CELERIER ; Mr DELANOTTE ; Mr DESSANE ; Mr JOUANNETAUD ; Mr LATOUILLE ; Mr LAVOREL ; Mr LOCHARD ; Mr ANTENOR ; Mr CHAZELLE ; Mr CHIBOIS ; Mr DUBOIS ; Mr GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; Mr GUYOT ; Mr LAGORCE ; Mr RAYNAUD ;

Mr BERTRAND donne pouvoir à Mr JOUANNETAUD  
Mr BOURDEAU donne pouvoir à Mr LATOUILLE  
Mme DELHAYE donne pouvoir à Mr ANTOINE  
Mr CUBERTAFON donne pouvoir à Mr GAUTHIER  
Mme JAUFFRET donne pouvoir à Mr CHAZELLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal GAUTHIER

La séance est ouverte à 18h30

Mr Lagorce fait part de la triste nouvelle du décès de Mr Jean Pierre DEVALOIS , ancien délégué au S.I.C.T.O.M. SHV sous la précédente mandature. Il souligne l'investissement de Mr DEVALOIS dans ses fonctions mais également depuis son départ du S.I.C.T.O.M. SHV par le biais de ses interviews au sein de Radio Pac sur le sujet des déchets. Une minute de silence a été respectée par les participants de la réunion en sa mémoire.

#### **Approbation du compte rendu du comité syndical du 27 septembre 2022 ;**

LE COMPTE RENDU N'APPELLE AUCUN COMMENTAIRE ET EST ADOPTE CE JOUR.

#### **Dossier n°1 : Débat d'orientation budgétaire 2023**

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5711-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent élaborer un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet. Ce rapport doit être présenté au comité syndical, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat et son rapport ne donne pas lieu à vote de l'assemblée délibérante, cependant, il est pris acte de la présentation de ce rapport par une délibération spécifique de l'assemblée qui doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

#### **Dossier n°2 : Grille tarifaire Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour 2023.**

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023 vu précédemment, le **Comité Syndical adopte la grille tarifaire suivante pour l'année 2023 :**

### Bac individuel :

L'abonnement est compté par bac utilisé par l'utilisateur et sera compté mensuellement en cas de changement de situation de l'utilisateur (déménagement, changement de la taille du bac).

Le tarif du forfait fixe correspond aux frais fixes du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne à l'exception du marché de collecte et des frais d'incinération des Ordures Ménagères et est identique pour tous les usagers et est fixé à **112 €** pour l'année 2023.

Le tarif de la part fixe au bac correspond aux frais engendrés par le marché de collecte des ordures ménagères et est fixé à **0,375 €** du litre pour l'année 2023.

Le tarif de la levée du bac correspond aux financements du transports et du traitement des Ordures Ménagères et est fixé à **0,017 €** le litre du bac pour l'année 2023.

Taille du bac	Abonnement		Total abonnement	Consommation
	Forfait fixe	Part fixe au bac		Levée unitaire
120 l	112 €	45 €	<b>157 €</b>	<b>2.04 €</b>
240 l	112 €	90 €	<b>202 €</b>	<b>4.08 €</b>
360 l	112 €	135 €	<b>247 €</b>	<b>6.12 €</b>
660 l	112 €	247.50 €	<b>359.50 €</b>	<b>11.22 €</b>

### Bac collectif :

Tout usager rattaché à un bac collectif se verra facturer un abonnement correspondant au montant d'un bac 120 l individuel soit **157 €**.

Sa part variable sera constituée par l'achat des rouleaux de sacs prépayés au même tarif au litre que pour les bacs individuels soit **0,017 € le litre**.

Le prix de vente des rouleaux est fixé comme tel :

- rouleaux de 26 sacs de 30 l : **13,26 €**
- rouleaux de 26 sacs de 50 l : **22,10 €**
- rouleaux de 26 sacs de 100 l : **44,20 €**

Dans le cas où l'utilisateur n'irait pas chercher de sacs prépayés au moins une fois dans l'année à la mairie, une somme forfaitaire de **100 €** sera appliquée sur sa facture au titre de la part variable.

Considérant qu'il est impossible d'arriver au zéro déchet dans l'état de la réglementation actuelle et étant donné que certains déchets du quotidien n'ont pas d'exutoire, enfin, afin de lutter contre les dépôts sauvages et le brulage constatés sur le territoire, chaque foyer doit obligatoirement être équipé d'un bac de collecte. **A cette fin, l'abonnement pour les personnes ne possédant pas de bac est du même montant que l'abonnement pour un bac de 120 l soit 157 € pour l'année 2023.**

### Événements ponctuels :

Un tarif spécifique est mis en place pour les demandes de fourniture de bacs pour des événements temporaires de moins d'un mois. Ce tarif comprend la fourniture du bac majorée des frais de déplacement du S.I.C.T.O.M. SHV. Les événements de plus d'un mois seront traités comme des attributions de bac individuel majoré des frais de déplacement forfaitaire.

Taille du bac	Abonnement pour une durée maximum d'un mois	Frais de déplacement forfaitaires	Levée unitaire
120 l	<b>14 €</b>	<b>20 €</b>	<b>2.04 €</b>
240 l	<b>17 €</b>	<b>20 €</b>	<b>4.08 €</b>
360 l	<b>21 €</b>	<b>20 €</b>	<b>6.12 €</b>
660 l	<b>30 €</b>	<b>20 €</b>	<b>11.22 €</b>

La demande de bac pour évènements ponctuels doit être réalisée 15 jours avant la date de la livraison souhaitée.

Mr LOCHARD s'abstient sur le vote de la grille tarifaire.

### **Dossier n°3 Règlement intérieur du S.I.C.T.O.M. Shv**

Voir document ci-joint.

Les agents contractuels du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne devenant des agents contractuels de droit privé en CDI au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne souhaite se doter d'un règlement intérieur comme préconisé par l'Inspecteur du travail.

Le Comité Syndical approuve le règlement intérieur du S.I.C.T.O.M. Shv ci-joint applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Dossier n°4 Créances Eteintes**

Suite au courrier du 22 novembre 2022 du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche, le Comité Syndical autorise Mr Le Président à admettre en non-valeur les sommes de 403.48 € correspondant aux factures du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2021 et à la 1<sup>ère</sup> facture de 2022 de Mme JUILLE Ingrid sur la demande de la commission de surendettement à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes ».

### **Dossier n°5 – Versement NBI Bastien**

Par courrier du 17 novembre 2022, l'agent de déchèterie Nathalie Bastien demande au S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne la rétroactivité de la Nouvelle Bonification Indiciaire prévue pour agent d'accueil de 10 points sur une période de 4 ans.

L'agent a été employé par le S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne pendant les années 2018 et 2019. Puis il a été transféré au S.Y.D.E.D. 87 le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre du transfert des Hauts de Quais.

Le S.Y.D.E.D. 87 a accédé à sa demande avec une date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et une rétroaction au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, le reste de la période de rétroaction de 4 ans prévue par la loi doit être prise en charge directement par le S.I.C.T.O.M. Shv, soit du 17 novembre 2018 au 31 décembre 2019.

Un budget prévisionnel de 631 € charges incluses devra être consacré à cette demande.

Le Comité Syndical autorise le Président à engager cette dépense sur le budget 2023.

Mr DUBOIS s'abstient sur le vote du versement de la NBI.

## Affaires diverses.

### Informations diverses.

1. Le S.I.C.T.O.M. Shv n'a plus de composteurs individuels en stock. Toute demande doit être présentée au S.Y.D.E.D. 87

2. Les communes doivent se rapprocher du S.Y.D.E.D. 87 pour l'implantation des composteurs collectifs rapidement en vue de l'interdiction des biodéchets dans les OMR au 01/01/2024.

3. Le nouveau marché de logiciel est lancé avec la société Kerlog. Malgré la fourniture des éléments de paramétrage les 4 et 6 octobre 2022 par la directrice, la société n'a pas réussi à tenir les délais imposés dans le CCP et le tir de migration final n'a pas pu être réalisé le 5 décembre 2022. Sans solution opérationnelle à la date du 13 décembre 2022, le S.I.C.T.O.M. Shv a envoyé un recommandé à la société Kerlog la mettant en demeure de respecter ses obligations contractuelles sous 10 jours. A défaut, le marché sera dénoncé courant janvier. Les pénalités de retard se montent à 2 160 € au 13 décembre 2022 ( 60 € par jour)

4. En complément du point précédent, le Comité Syndical s'est prononcé pour la reconduction d'un an du marché de logiciel avec la société TRADIM jusqu'au 30 juin 2024.

5. Les locaux qu'occupe le service administratif du S.I.C.T.O.M. Shv sont à vendre pour la somme de 125 000 €. Le futur acquéreur devra respecter le bail d'occupation des locaux jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2027. Au-delà de cette date, le S.I.C.T.O.M. SHV devra chercher des nouveaux locaux en cas de non-renouvellement du bail. Il a été proposé au Comité Syndical d'acquérir les locaux afin de ne plus payer de loyer. Cette occupation serait temporaire en vue de l'acquisition d'un bâtiment regroupant les services techniques et administratifs. Le Comité Syndical s'inquiète de la revente des locaux à terme. Le Comité Syndical n'a pris aucune décision sur l'achat du local.

6. Le Comité Syndical s'est penché sur l'acquisition de nouveaux locaux en conformité avec les préconisations de l'inspecteur du travail. Deux solutions ont été retenues :

- Une lettre d'intention d'achat pour le bâtiment situé impasse des cigognes au prix de 150 000 € si les diagnostics sont fournis et en l'absence d'amiante. Le budget prévisionnel total de cette opération serait de 460 000 € TTC si un enlèvement d'amiante était nécessaire.

- La construction d'un bâtiment neuf d'environ 400 m2 sur la parcelle restante de 4845 m2 dans la zone d'activité AREDIA de St Yrieix La Perche pour un budget prévisionnel de 500 000 €. Une lettre a été faite en ce sens à Mr Le Président de la Communauté de Commune de Pays de Saint Yrieix pour l'achat du terrain.

7. Le taux d'impayés pour 2021 est de 3.01 % au 13/12/2022 représentant la somme de 35 505.36 €.

8. Le Président et la Directrice vont rencontrer les gros producteurs identifiés avec plus de 1 100 l de déchets par semaine pour leur expliquer qu'ils doivent passer par un prestataire privé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La séance est levée à 20h00